

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 38 Abstention(s) : 1
	Votes contre : 0 - Mme Gargani
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKELIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÉS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121606	Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour risques contentieux
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 concernant la constitution de provisions pour risques contentieux ;

Vu la délibération n° 22100407 du 4 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord transactionnel sur le litige de la servitude légale de la parcelle cadastrée section AC n° 176 ;

Vu ledit protocole, signé le 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de reprendre des provisions qui n'ont plus lieu d'être ;

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions ont été constituées à hauteur de 289 677 € par délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des contentieux.

Un litige a été réglé par protocole transactionnel validé par délibération en date du 4 octobre 2022 pour un montant de 20 000 €.

Ce contentieux étant clôturé, il convient aujourd'hui de reprendre la provision suivante :

Dossier	Libellé	Provision constituée
2022/ADM-2	Protocole transactionnel	16 577,00 €
	TOTAL	16 577,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de reprendre** des provisions constituées pour risques contentieux à hauteur de 16 577 € ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes au compte 7875.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.